



Renseignement huissier et saisie

Par **Titof40**, le **03/06/2017 à 12:05**

Bonjour,rrnrJe me présente, Christophe, 30 ans, je suis militaire dans l'armée de terre.rnrEn décembre 2016 j'ai reçu l'appel d'un huissier de justice pour des impayés datant d'il y a 4 ans environ. J'ai effectué un paiement par CB pour un des dossiers. Suite à ça, j'ai demandé un échéancier pour ne pas trop déboursier d'un coup. Je l'ai reçu par mail, je pensais m'en occuper mais hélas, à cause de mon travail, j'ai été appelé et ça m'est sorti de la tête, ceci était en janvier 2017.rnrEntre là et aujourd'hui, pas de relance de leur part (et moi je n'y pensais plus), et aujourd'hui un appel de ma banque me disant qu'un huissier était passé pour une procédure de saisie, mais faute de fonds pas possible donc il fallait que je rappelle l'huissier au plus vite, chose que j'ai faite immédiatement, et là on me sort qu'en mai c'est parti au tribunal, et que je devrais recevoir une convocation pour passer devant le juge fin juin, et lui décidera si oui ou non il y a saisie sur ma solde. Je tiens à préciser que j'imagine bien que dans le civil c'est mal vu par les employeurs mais dans l'armée, ça risque d'avoir un impact sur ma carrière.rnrDonc je voudrais savoir si je peux demander un rendez-vous avec l'huissier pour de nouveau établir un échéancier car je n'ai eut que la secrétaire ? rnSi refus, il y aurait une voie de recourt ? rnSi je dis que je peux donner que tant par mois, est-il obligé d'accepter pour ne pas que je sois en galère financière ?rnEt est ce que le fait que, même si moi ça m'est sorti de la tête, mais que l'huissier ne m'ai pas relancé ni oralement ni courrier peut jouer en ma faveur ?rnJe demande ça car j'ai un crédit voiture, crédit de ma banque en plus également.rnrMerci d'avance de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **03/06/2017 à 13:17**

Bonjour,rn"Sorti de la tête", remise chaque jour au lendemain ou négligence, cela revient au même, nous connaissons !rnObtenez ce rendez vous.rnFaites une proposition honnête, qui

montrera votre volonté de vous serrer la ceinture quelques mois, mais agissez !

Par **Titof40**, le **03/06/2017 à 14:17**

Merci de votre précision. Il est donc possible d'éviter que ça prenne de plus grandes proportions si je m'entretiens avec l'huissier ? Bien évidemment je reconnais mes torts. Le passage devant le juge ne sera pas obligatoire si je trouve un arrangement ? Car l'erreur que j'ai fait c'est de ne pas avoir retourné à temps l'ordre de virement. Petite précision avant l'armée j'étais au RSA et donc pas saisissable, maintenant que j'ai un salaire je le suis et je trouve ça normal. Mais il n'y a pas une histoire de délai avec les dettes ? Sorte de prescription ? Et le fait que l'huissier ne m'ai pas relancé non plus peut jouer en ma faveur ?

Par **morobar**, le **03/06/2017 à 15:55**

Bonjour, Et le fait que l'huissier ne m'ai pas relancé non plus peut jouer en ma faveur ?
Non Soit les dettes ne sont pas prescrites, soit elles le sont. Pas besoin de vous relancer 50 fois, vous avez une dette, vous devez l'apurer. L'huissier n'est pas tenu d'accepter un quelconque planning, et quand il le fait, les intérêts courent à un tarif autrement plus lourd que celui du livret A.

Par **Titof40**, le **03/06/2017 à 16:24**

Bonjour et merci de votre réponse. Dans l'immédiat le mieux reste de prendre rendez-vous avec l'huissier je suppose ? Et il peut si on trouve un accord, empêcher le passage devant le juge ? Je me doute que les intérêts montent vite !! Niveau planning mon régiment m'a fourni certaine pièce suite aux missions (qui justifie mon absence), bien évidemment venant du ministère de l'intérieur, ceci peut être un plus ou ce n'est pas la peine que j'emmène ces documents lors de mon rendez-vous ?

Par **morobar**, le **03/06/2017 à 18:44**

Hélas vous pouvez tourner et retourner, la situation résulte de votre oubli/négligence et bien sûr de l'existence d'une dette non apurée à temps. Et non de votre départ en mission. Il vaut bien sûr mieux rencontrer l'huissier.

Par **Titof40**, le **04/06/2017 à 11:52**

Bonjour et merci pour votre réponse. Dès mardi je prends rendez-vous avec l'huissier, s'il refuse tout (je pourrais comprendre et j'admettrais mes torts) je verrais avec le juge et mon

avocat. rnPar contre en aucun cas je n'ai eut une signification de jugement et autre papier c'est normal ? Mon changement d'adresse va jouer en ma défaveur ? rnQuestion bête, mais le terme forclusion signifie quoi exactement ?

Par **Titof40**, le **05/06/2017 à 12:09**

Bonjour, je reviens vers vous, vous pensez que je peux y aller avec mon avocat au rendez-vous avec l'huissier ?

Par **morobar**, le **05/06/2017 à 17:29**

C'est plutôt à l'avocat qu'il faut demander.rnL'huissier s'en moque éperdument.

Par **oradour**, le **06/06/2017 à 13:14**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rn rn j'ai un emprunt à BNP PARISBAS NATIONAL FINANCE Ayant 2 mensualités de retard le créancier BNP a mis l'affaire entre les mains d'un huissier qui aiourd'hui m'envoie un courrier simple m'annonçant que si dans huit jours je n'ai pas régler la totalité de ma dette 53000 e il procédera à la saisie de mes meubles ;Je ne suis pas propriétaire et j'ai 77 ans.Quels conseils me donnez- vousrn rn**MERCI marque de politesse**[smile4]

Par **morobar**, le **10/06/2017 à 16:31**

Bonjour,rnConseil de cesser de faire l'autruche et de rencontrer le conseiller de votre banque de toute urgence.

Par **Titof40**, le **11/06/2017 à 12:34**

Re-bonjour, rnvoici quelques informations supplémentaires : rn- impayé du 12/10/2009, ordonnance portant injonction de payer rendu par juge de proximité le 25/02/2010 et devenue exécutoire le 14/04/2010.rn- impayé du (non précisé), ordonnance portant injonction de payer rendu par juge de proximité le 16/03/2011 et devenue exécutoire le 12/05/2011.rnSur le scanne des injonctions reçu à ce jour l'adresse figurant est mon adresse actuelle déclarée depuis mardi (ils ont dû faire le changement), sinon ça devait être mon ancienne adresse je suppose. Mais comme m'a dit mon avocate, ils ont bien su trouver ma banque alors que je suis client que depuis avril 2017, donc si ils avaient voulu ils m'auraient trouvé car ils ont accès à pas mal de chose et dont mon régiment où je peux quand même recevoir du courrier. Vous en pensez quoi de tout ça ? rnSi je saisie le juge se serait pour un dossier mais est ce qu'il

pourrait faire de même pour le second ? Une fois le juge saisi les procédures sont bloquées ?
Quel délai pour saisir le juge ?

Par **morobar**, le **11/06/2017** à **15:43**

Bonjour,
Votre avocat(e) paraît d'excellent conseil, mais n'a aucune solution à proposer, sauf de vous faire dépenser des sous pour rien.
Les délais étant soldés, ne reste que la cour de cassation, et encore à condition de relever un vice dans la forme.